

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DOUSSOT, maire.

Etaient présent(e)s : Mmes CHARTIER Annie, FLISS Myriam, LHOTE Françoise, COME Francine, Mrs DOUSSOT Olivier, SEGUIN Christian, KOCH Jean, NOTTEAU Michel, ODILLE Jean-Marc, SCHRIVE Luc, ANGAUT Marc

Madame Myriam FLISS a été nommée secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation sanitaire, la séance se déroule à huis clos.

ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DOUSSOT Olivier, maire sortant, qui a ensuite appelé Madame LHOTE Françoise, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux afin de présider la séance en vue de l'élection du Maire. Après l'appel nominal de chaque conseiller et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Myriam FLISS est désignée par le Conseil Municipal.

Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après appel à candidature, Monsieur DOUSSOT Olivier propose sa candidature. Il est procédé au vote à bulletin secret, dans les conditions réglementaires.

Après ouverture de l'urne et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

DOUSSOT Olivier : 10

Monsieur Olivier DOUSSOT, ayant obtenu la majorité, a été proclamé Maire et installé. Il a déclaré accepter exercer cette fonction.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Décide la création de trois postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, Monsieur SEGUIN Christian propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- SEGUIN Christian : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Monsieur SEGUIN Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- **Election du Deuxième adjoint :**

Après un appel à candidature, Monsieur KOCH Jean se propose. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- KOCH Jean : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Monsieur KOCH Jean ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- **Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- ODILLE Jean-Marc : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Monsieur ODILLE Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

DIVERS

Néant.

Fait et délibéré à La Motte Tilly, le 26 mai 2020

Le Maire,

Olivier DOUSSOT